

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

**13-15 Rue des Guichettes
Parcelle cadastrée section AC n°73**

Le Maire de la Commune de Nemours ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 16/10/2025, du cabinet GEOMEXPERT, sise 27 Rue des Hauteurs du Loing-77140 NEMOURS, demandant l'alignement de la propriété appartenant à M. et Mme NOVO RIBEIRO José, au droit de la parcelle cadastrée section AC n°73, situées au 13-15 Rue des Guichettes, à NEMOURS (77140),

Vu le Plan de reconnaissance de limites réalisé par le cabinet GEOMEXPERT dans un dossier référencé N01341.0.1 en date du 07/10/2025, ci-annexé;

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini au plan par les points N-O-P-Q-R-S-T-U-V-W-X-F.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté dispose d'une durée de validité d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nemours.

Un exemplaire de cet arrêté sera communiqué au cabinet GEOMEXPERT.

Fait à Nemours, le 28 NOV. 2025

Le Maire



Valérie LACROUTE



Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 NOV. 2025

Date d'affichage : 28 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20251128-AG2025-47-AI Date de réception préfecture : 28/11/2025
